



## **ARRETE**

### **Portant interdiction de circulation des piétons A Jugon-les-Lacs**

ARRETE N°2025T0711

**Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1<sup>ère</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise EBS, en date du 24 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** que du lundi 4 août 2025 au mercredi 13 août 2025 et du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025, pour le bon déroulement d'abattage de saulaie et peupleraie au petit étang, et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons sur les sentiers du petit étang à Jugon-les-Lacs ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 4 août 2025 à 8h au mercredi 13 août 2025 à 18h et du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 8h au vendredi 12 septembre 2025 à 18h la circulation des piétons est interdite sur les sentiers du petit étang (cf. plan joint en annexe) à Jugon-les-Lacs.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par les services techniques.

Le demandeur a la charge de la signalisation et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens, dommages qu'il règlera sans intervention de la Commune.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 24 juillet 2025

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Charles ORVEILLON



